

COVID-19 : principes de fonctionnement pour le semestre de printemps de l'année académique 2020/2021

Cher·es étudiant·es, participant·es,
Cher·es intervenant·es, chercheur·ses,
Cher·es collaborateurs·trices,

En raison de l'évolution de la situation sanitaire du COVID-19 et des nouvelles décisions du Conseil fédéral du 13 janvier 2021, le Rectorat de la HES-SO a adapté et précisé certaines mesures concernant l'enseignement communiquées en novembre. S'agissant de La Manufacture, il a notamment été décidé de poursuivre jusqu'aux vacances de Pâques les enseignements méthodologiques, se déroulant sous la forme d'échanges individuels à distance. Comme lors du semestre d'automne, les activités didactiques pratiques indispensables : cours et ateliers réguliers et ponctuels, individuels, collectifs et semi-collectifs, ainsi que les contrôles continus des compétences pourront se poursuivre en présentiel, pour chaque cohorte constituée. Une nouvelle évaluation de la situation sera effectuée au plus tard à Pâques.

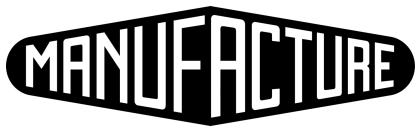
Nous sommes conscients que la durée exceptionnelle de la crise sanitaire sollicite fortement les capacités de résilience de chacun·e. La fatigue psychique, le découragement, la détresse psychologique sont susceptibles de nous affecter toutes et tous. Si vous faites face à une situation particulièrement difficile, nous vous encourageons à solliciter de l'aide auprès de la haute école ou d'un·e professionnel·le de santé afin de préserver au mieux votre santé physique et psychique ainsi que votre équilibre de vie.

Le prolongement de la crise sanitaire du COVID-19 pose inévitablement des questions complexes en termes d'organisation des études et de qualité de l'enseignement, sans même évoquer les aspects humains d'une telle situation. Si le lancement des campagnes de vaccination laisse espérer une évolution favorable, il est encore difficile pour l'heure d'estimer la sortie de crise. Il importe par conséquent de faire preuve de solidarité et de bienveillance les un·e·s envers les autres, aujourd'hui plus que jamais.

Nous vous remercions sincèrement pour votre remarquable engagement en cette période difficile et inédite. Malgré ce contexte particulier, nous vous souhaitons à toutes et tous une bonne reprise pour le semestre de printemps.

Frédéric Plazy
Directeur

Sarah Neumann
Secrétaire Générale



Mesures applicables en détail

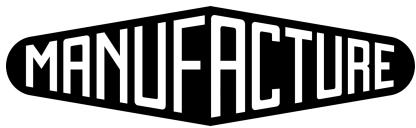
Les précisions apportées par le Rectorat en janvier concernent les mesures suivantes :

Enseignement à distance et activités didactiques : jusqu'aux vacances de Pâques (vendredi 2 avril 2021), les hautes écoles de la HES-SO fonctionnent en enseignement à distance pour les enseignements théoriques et/ou méthodologiques. Tout comme lors du semestre d'automne, les activités didactiques pratiques indispensables (p.ex. enseignement pratique, atelier ou laboratoire) peuvent continuer de se dérouler en présentiel, dans le respect des plans de protections et des exigences légales.

Mobilité : les restrictions en vigueur restent inchangées pour la mobilité in et out. L'absence d'évolution de la situation sanitaire dans les pays d'échange nous oblige à maintenir les mesures actuelles. Ainsi, la mobilité avec les pays européens demeure possible sous réserve de l'ouverture des frontières et du respect strict des mesures de quarantaine. La mobilité en-dehors de l'Europe n'est pas autorisée sauf pour des exceptions dûment analysées par les services mobilité des hautes écoles.

Pour rappel, les autres mesures communiquées en novembre restent inchangées et portent sur les points suivants :

- Pas de validation automatique des crédits ECTS : l'octroi de crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation, il n'y a pas de validation automatique des enseignements, stages ou projets.
- Comptabilisation des échecs : les évaluations effectuées durant l'année académique 2020-2021 seront comptabilisées. Ainsi, les échecs auront les effets prévus par le cadre réglementaire usuel.
- Modalités d'évaluation : les modalités usuelles d'évaluations des modules peuvent être modifiées et sont communiquées le cas échéant. Ces éventuelles modifications doivent s'inscrire dans une logique de préservation des habiletés pratiques.
- Formations pratiques et stages : Les démarches administratives pour les institutions partenaires ont été simplifiées. Dans les cas d'indisponibilité d'étudiant-e-s, les domaines ont fixé en coordination avec le dicastère Enseignement des modalités permettant de valider la période de formation pratique ou des stages.
- Durée maximale des études : La durée normale des études est maintenue pour l'ensemble des étudiant-es. En raison de la prolongation de la crise pandémique et de ses effets potentiels sur les formations, la durée maximale admissible des études est prolongée.



Décisions antérieures toujours en vigueur :

- COVID-19 : Principes applicables durant l'année académique 2020/2021 (R2020/34/201)
- COVID-19 : Traitement des absences lors des évaluations pour raison de quarantaine (R2020/30/101)
- COVID-19 : Mobilité lors du semestre de printemps 2021 (R2020/30/100)
- COVID-19 : Principes de réduction des frais d'études dans le cas de prolongation semestrielle (R2020/26/91)
- COVID-19 : Adaptation des périodes de formation pratique et de stages durant l'année 2020-2021 (R2020/26/90)
- COVID-19 : Modification de la durée d'admission de l'expérience du monde du travail pour la rentrée 2021 (R2020/26/89)